Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026090-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026090**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026090-DE

COMMANDE PUBLIQUE : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour mémoire, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de la commande publique encadrent la composition et les compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mais ne précisent pas ses modalités de fonctionnement.

Il revient donc à chaque collectivité de définir ces règles par un règlement intérieur, afin de sécuriser les procédures et d'assurer un fonctionnement transparent et efficace de la commission.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres. **Le présent projet a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, le 10 juillet 2026 lors de la première réunion de la CAO.**

Le projet de règlement intérieur vise à :

- *Préciser la composition et les règles de désignation des membres de la CAO ;*
- *Définir les modalités de convocation, de déroulement des séances et de prise de décision ;*
- *Encadrer les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de confidentialité et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Clarifier les attributions de la CAO.*

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-1 à R. 2124-6, R. 2152-1, R. 2152-4 et R. 2152-7 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget en date du 15 septembre 2026 ;
Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, ci-annexé ;

Considérant que les règles relatives à la désignation et aux compétences de la Commission d'Appel d'Offres sont définies de manière succincte dans le Code général des collectivités territoriales et ne permettent pas d'en déterminer précisément les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres, afin de garantir son bon fonctionnement et la sécurité juridique des procédures de marchés publics ;

Considérant que le présent règlement intérieur précise les modalités de convocation, de déroulement des séances, de prise de décision et de gestion des conflits d'intérêts, conformément aux principes de transparence et d'impartialité ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026090-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, TEL QU'ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.